La date d'établissement: Révision: 19/11/2015 Version: 2 (substitue 1) 16/11/2015

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** A.M.P.E.R.E. Traffic Paint

Peinture routiére

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peinture pour signalisation routière

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de

données desécurité:

A.M.P.E.R.E. SYSTEM

3 Rue Antoine Balard - P.A. du Vert Galant

95310 Saint-Ouen-l'Aumône - France

Tel: +33 1 34 64 72 72 Fax: +33 1 30 37 55 17

E-mail: fds@amperesystem.com

Société/Organisme : INRS / ORFILA

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

http://www.centres-antipoison.net. +33 (0)1 45 42 59

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, 1412

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Lact.: Toxique pour la reproduction, effets sur l'allaitement, H362

Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361d

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT RE 2: Toxicité spécifique sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

## Règlement n° 1272/2008 (CLP):

#### Dangei







### **Indications dedanger:**

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Lact.: H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

# Conseils deprudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P264: Se laver soigneusement après manipulation

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient a trávers le systeme de collecte sélective activé dans votre commune

## Informations complémentaires:

EUH208: Contient 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique

La date d'établissement: Révision: 19/11/2015 Version: 2 (substitue 1) 16/11/2015

# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

#### Substances qui contribuent à la classification

Toluène

#### 2.3 Autres dangers:

Pas pertinent

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Mélange à base d'additifs, charges, pigments et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

	Identification		Nom chimique /classification		
CAS:	108-88-3	Toluène		ATP CLP00	
Index: 601-021	203-625-9 601-021-00-3 : 01-2119471310-51-XXXX	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Repl 2: H361d; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE. H373; STOT SE 3: H336 - Danger	2: 🕦 🕸 🕸	10 - <25 %
CAS:		Alcanes en C14-17, c	hloro-	ATP ATP01	
	287-477-0 602-095-00-X : 01-2119519269-33-XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Lact.: H362 - Attention	Ŷ.	1 - <2,5 %
CAS:	96-29-7	2-butanone-oxime		ATP CLP00	
EC: Index: REACH	202-496-6 616-014-00-0 : 01-2119539477-28-XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312; Carc. 2: H351, Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317 - Danger	<b>♦</b>	<1 %
CAS:	872-50-4 212-828-1 606-021-00-7 : 01-2119472430-46-XXXX	N-méthyl-2-pyrrolid	one	ATP ATP01	
		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Repr. 1B: H360D; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Danger	<u>(1)</u>	<1 %

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

## 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

## Parinhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

## Par ingestion/aspiration:

La dated'établissement: Révision: 19/11/2015 Version: 2 (substitue 1) 16/11/2015

# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO2). IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d'eau pour l´extinction.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils auxpompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vètements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

## Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

La date d'établissement: Révision: 19/11/2015 Version: 2 (substitue 1) 16/11/2015

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 94/9/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la sante des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir paragraphe 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

## 7.3 Utilisation(s)finale(s)particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres decontrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limites environnementales limites			
Toluène	IOELV (8h)	50 ppm	192 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 108-88-3	IOELV (STEL)	100 ppm	384 mg/m <sup>3</sup>	
EC: 203-625-9	Année	2015		
	IOELV (8h)	10 ppm	40 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 872-50-4	IOELV (STEL)	20 ppm	80 mg/m <sup>3</sup>	
EC: 212-828-1	Année	2015		

# DNEL(Travailieurs):

	Courte exposition		Longue exposition		
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Toluène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-88-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	384 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-625-9	Inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	384 mg/m <sup>3</sup>	192 mg/m <sup>3</sup>	192 mg/m <sup>3</sup>

La dated'établissement: Révision: 19/11/2015 Version: 2 (substitue 1) 16/11/2015

		Courte	Courte exposition		exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Alcanes en C14-17, chloro-	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 85535-85-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	47,9 mg/kg	Pas pertinent
EC: 287-477-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
2-butanone-oxime	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 96-29-7	Cutanée	2,5 mg/kg	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-496-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	3,33 mg/m <sup>3</sup>
N-méthyl-2-pyrrolidone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 872-50-4	Cutanée	208 mg/kg	Pas pertinent	1/9/8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 212-828-1	Inhalation	80 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	40 mg/rn <sup>3</sup>	Pas pertinent

# **DNEL(Population):**

		Courte e	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Toluène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,13 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 108-88-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	226 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-625-9	Inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	226 mg/rn <sup>3</sup>	56,5 mg/m <sup>3</sup>	56,5 mg/m <sup>3</sup>	
Alcanes en C14-17, chloro-	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,58 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 85535-85-9	Cutanée	Pas pertinent	Fas pertinent	28,75 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 287-477-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/m³	Pas pertinent	
2-butanone-oxime	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 96-29-7	Cutanée	1,5 mg/kg	Pas pertinent	0,78 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 202-496-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m <sup>3</sup>	2 mg/m³	
N-méthyl-2-pyrrolidone	Oral	26 mg/kg	Pas pertinent	6,3 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 872-50-4	Cutanée	125 mg/kg	Pas pertinent	11,9 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 212-828-1	Inhalation	80 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	12,5 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	

# PNEC:

PNEC:				
Identification				
Toluène	STP	13,61 mg/L	Eau douce	0,68 mg/L
CAS: 108-88-3	Sol	2,89 mg/kg	Eau de mer	0,68 mg/L
EC: 203-625-9	Intermittent	0,68 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,39 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	16,39 mg/kg
Alcanes en C14-17, chloro-	STP	80 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 85535-85-9	Sol	11,9 mg/kg	Eau de mer	0,0002 mg/L
EC: 287-477-0	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	13 mg/kg
	Oral	10 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,6 mg/kg
2-butanone-oxime	STP	177 mg/L	Eau douce	0,256 mg/L
CAS: 96-29-7	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 202-496-6	Intermittent	0,118 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
N-méthyl-2-pyrrolidone	STP	10 mg/L	Eau douce	0,25 mg/L
CAS: 872-50-4	Sol	0,138 mg/kg	Eau de mer	0,025 mg/L
EC: 212-828-1	Intermittent	5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,42 mg/kg
	Oral	1,67 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

La date d'établissement: 16/11/2015

Révision: 19/11/2015 Version: 2 (substitue 1)

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs	CAT III	EN 405:2001+A1:2009	À rempiacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateurfacial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

#### C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique, non jetable	CAT III	EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d'imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d'utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

#### D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATI	EN 166:2001 EN 167:2001 EN 168:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement etdésinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

## E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2001 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2006	Remplacer les bottes en présence de n'importe quel indice d'usure.

## F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

#### Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

La date d'établissement: Révision: 19/11/2015 Version: 2 (substitue 1) 16/11/2015

# Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 19,16 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 327,8 kg/m³ (327,8g/L)

oC:

Nombre moyen de carbone: 6,9

Poids moléculaire moyen: 91,97 g/mol

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Non disponible
Couleur: Non disponible
Odeur: Non disponible

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 112 °C Pression de vapeur à 20 °C: 2883 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 11930 Pa (12 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent\*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1711 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,711

Viscosité dynamique à 20 °C: 2,01 cP

Viscosité cinématique à 20 °C: 1,17 cSt

Viscosité cinématique à 40 °C: <20,5 cSt

Concentration: Pas pertinent \*

pH:

Densité de vapeur à 20 °C:

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:

Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: 6 °C
Température d'auto-ignition: 315 °C

Limite d'inflammabilité inférieure:

Non disponible

Limite d'inflammabilité supérieure:

Non disponible

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C:

Pas pertinent \*

Indice de réfraction:

Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

Révision: 19/11/2015

La date d'établissement: 16/11/2015

Version: 2 (substitue 1)

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

#### 10.2 Stabilitéchimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Sciaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides Eau		Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

# A.- Ingestion:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

# B- Inhalation:

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

## C- Contact avec la peau et les yeux:

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les veux compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir chapitre 3..
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire au foetus.

### E- Effets desensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

La date d'établissement: 16/11/2015

Révision: 19/11/2015 Version: 2 (substitue1)

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.
- H- Danger paraspiration:

L'ingestion d'une forte dose peut provoquer des complications pulmonaires.

## **Autresinformations:**

Pas pertinent

## Information toxicologique spécifique des substances:

Identification			To	Genre	
Toluène			DL50 oral	5580 mg/kg	Rat
CAS: 108-88-3			DL50 cutanée	12124 mg/kg	Rat
EC: 203-625-9			CL50 inhalation	28,1 mg/L (4 h)	Rat
Alcanes en C14-17, chloro-		`	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 85535-85-9			DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 287-477-0			CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-butanone-oxime			DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
CAS: 96-29-7		$(\cap)$	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 202-496-6		(V/ n	CL50 inhalation	Pas pertinent	
N-méthyl-2-pyrrolidone			DL50 oral	3598 mg/kg	Rat
CAS: 872-50-4	$\bigcirc$	_	DL50 cutanée	7000 mg/kg	Rat
EC: 212-828-1	d	$\bigcirc$	CL50 inhalation	Pas pertinent	

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

## 12.1 Toxicité:

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Toluène	CL50	13 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
CAS: 108-88-3	CE50	11,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-625-9	CE50	125 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Alcanes en C14-17, chloro-	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 85535-85-9	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 287-477-0	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
2-butanone-oxime	CL50	843 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 96-29-7	CE50	750 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-496-6	CE50	83 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
N-méthyl-2-pyrrolidene	CL50	832 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 872-50-4		4897 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 212-828-1	CE50	500 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

## 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégra	ndabilité	Biodégradabilité	
Toluène	DBO5	2.5 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-88-3	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 203-625-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

La date d'établissement: 16/11/2015

Révision: 19/11/2015 Version: 2 (substitue 1)

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-butanone-oxime	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 96-29-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 202-496-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	24 %
N-méthyl-2-pyrrolidone	DBO5	1.09 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 872-50-4	DCO	1.6 g O2/g	Période	28 jours
EC: 212-828-1	DBO5/DCO	0.68	% Biodégradé	73 %

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification			Potential debioaccumulation		
Toluène	F	FBC	13		
CAS: 108-88-3	L	Log POW	2,73		
EC: 203-625-9	F	Potential	Bas		
2-butanone-oxime	F	FP.C	5		
CAS: 96-29-7		Log POW	0,59		
EC: 202-496-6	√F	Potentiel	Bas		
N-méthyl-2-pyrrolidone		FBC	0,23		
CAS: 872-50-4		Log POW	-0,46		
EC: 212-828-1		Potentiel	Bas		

## 12.4 Mobilité dans lesol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Toluène	Koc	178	Henry	6,728E+2 Pa·m³/mol
CAS: 108-88-3	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 203-625-9	Tension superficie'ıe	27930 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-butanone-oxime	Koc	3 /)	Henry	Pas pertinent
CAS: 96-29-7	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-496-6	Tension superficielle	25700 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
N-méthyl-2-pyrrolidone	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 872-50-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 212-828-1	Tension superficielle	40070 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Non concerné

# 12.6 Autres effetsnéfastes:

Non décrits

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE)n °1357/2014)
08 01 117	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

## Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP3 Inflammable, HP10 Toxique pour la reproduction

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

La date d'établissement: 16/11/2015

Révision: 19/11/2015 Version: 2 (substitue 1)

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC)  $n^01907/2006$  (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

## Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2015 et RID 2015:



14.1 Numéro ONU: UN1263
14.2 Désignation officiellede transport de l'ONU: PEINTURES

**14.3** Classe(s) de danger pour le 3 transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangereux pour Non l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 6400, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

au recueil IBC:

## Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 37-14:

14.1 Numéro ONU:

UN1263 PEINTURES

3

3

14.2 Désignation officiellede transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport: Étiquettes:

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 944

Codes EmS. F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9

Quantités limitées: 5 L

**14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2015:

La date d'établissement: 16/11/2015

Version: 2 (substitue 1)

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU: UN126314.2 Désignation officielle de PEINTURES

Révision: 19/11/2015

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Grouped'emballage: II

14.5 Dangereux pour Noi

l'environnement: 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir chapitre 9 **Transport en vrac**Pas pertinent

14.7 Transport en vrac Pa conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC:

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): N-méthyl-2-pyrrolidone

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

# Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII, REACH):

Contient Toluène en quantité supérieure à 0,1 % poids. Interdiction d'utiliser ce produit pour des adhésifs ou peintures en spray destinés à la vente au public en général.

Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins "péteurs",
- les bombes àserpentins,
- les excréments factices,
- les mirlitons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

## Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utilises l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### Autres législations:

Pas pertinent

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

# **RUBRIQUE 16: AUTRÉS INFORMATIONS**

### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 453/2010, Règlement (UE) N° 2015/830)

Révision: 19/11/2015

La date d'établissement: 16/11/2015

Version: 2 (substitue 1)

# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

# Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS:

· Substances retirées Butanone (78-93-3)

## Textes des phrases législatives visées à l'article 2:

H315: Provoque une irritation cutanée

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H361d: Susceptible de nuire au foetus.

H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H225: Liquide et vapeurs très inflammables

# Textes des phrases législatives visées à l'article 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer

Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Lact.: H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Repr. 1B: H360D - Peut nuire au foetus.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

#### Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul STOT RE 2: Méthode de calcul Repr. 2: Méthode de calcul Lact.: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul/

Asp. Tox. 1: Méthode de calcul

Flam. Liq. 2: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

## Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

# sources de documentation principale:

http://esis.jrc.ec.europa.eu

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

# Abréviations et acronymes:

La date d'établissement: 16/11/2015

Version: 2 (substitue 1)

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Révision: 19/11/2015

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien

-ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale50

-CL50: Concentration létale 50 -CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau



L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.